

REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 11 décembre 2020

Secrétaire : M. BOURDIER Olivier

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, MME LUNEAU Véronique, M. POISSON Eric, MME PLAIRE Alégria, Mme EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien



- SOREGIES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS :

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'éclairage du terrain de Jeux, la commune a signé avec SOREGIES une convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs, option de base, uniquement la gestion des dépannages ; cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2020 et il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2021-2024.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de base sans option avec intervention à la demande en cas de panne.

- SOREGIES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé une convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques avec SOREGIES, que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2021-2025.

Le prix de la maintenance est de 236.40 € TTC par an.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord.

- SATG : PROPOSITION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Le Maire rappelle, que lors de la réunion du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le contrat de maintenance avec la SATG pour la maintenance des alarmes des bâtiments communaux.

Cependant il s'avère que le montant du devis de 55.70 € HT par site est mensuel et non annuel.

Monsieur le Maire est entré à nouveau en relation avec M. JEAMET de la SATG qui lui fait une nouvelle proposition à 22.20 € HT mensuel par site.

Après discussions, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne souhaite pas signer de contrat de maintenance pour les alarmes, jugeant la cotisation annuelle très élevée pour les 4 sites (aux alentours de 1200 à 1300 € TTC à l'année)

- SAINT ELOI FOUGERE : CONTRAT DE MAINTENANCE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du 26 novembre 2020, il est entré en relation avec l'entreprise Saint Eloi Fougère afin d'obtenir un devis pour l'entretien de la ventilation et de la hotte de la salle polyvalente.

Le devis est de 413.00 € TTC annuel.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans.

- CCHP : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE SCHEMA LOCAL DE RANDONNEE DU HAUT POITOU :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCHP travaille actuellement à l'élaboration d'un Schéma Local de Randonnée Pédestre, Equestre, Vélo VTT à l'échelle du Haut-Poitou. Ce schéma a pour objectif d'harmoniser l'offre sur le territoire, de garantir une cohérence des itinéraires et définir un mode de gouvernance des itinéraires retenus existants et à créer. Des actions seront également proposées pour pouvoir valoriser ces itinéraires afin de promouvoir leur mise en tourisme.

Pour mener à bien ce travail, la CCHP souhaite impliquer les communes dans les différentes étapes de ce schéma et par conséquent il convient de choisir un référent communal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. GARANGER Philippe en tant que référent communal.

- DROIT A LA FORMATION DES ELUS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,

- la somme de 1000 € sera inscrite au budget primitif à l'article 6535.

- SARL CAILLOUET : DEVIS REMPLACEMENT CHAUFFE EAU SALLE POLYVALENTE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffe-eau de la salle polyvalente est hors d'usage.

Il a en sa possession un devis de la SARL CAILLOUET pour le remplacement du chauffe-eau de 200 litres pour un montant de 1076.04 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord.

- DECISION MODIFICATIVE : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A VERSER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU :

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des attributions de compensation, la commune doit reverser à la Communauté de Communes du Haut Poitou la somme de 688.18 € ; il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au compte 739211, il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement :	
615231 : voirie	- 350.00 €
739211 attributions de compensation	350.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier de M et Mme LARRIU :

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a en sa possession un courrier en date du 1^{er} décembre 2020 de M et Mme LARRIU, domiciliés à la Bournalière, concernant la dégradation de la route permettant l'accès à leur propriété et à celle de M. GOUBEAU ; ils souhaitent que des travaux soient réalisés sur cette voie.

Une décision sera prise ultérieurement.

- Rapport de la SOCOTEC concernant la salle polyvalente :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport de la SOCOTEC mentionne des observations :

- armoire générale : sur la partie basse de l'armoire existante, cablage vétuste n'assurant plus la sécurité des personnes et la prévention des incendies ; il faut procéder à la réfection complète

- cuisine : arrêt d'urgence côté hotte ; absence de fonctionnement du dispositif de coupure d'urgence.

- salle 1 et 2 : anciennes prises de courant 10/16A non munies d'obturateurs, à remplacer.

- M. LE BRAS André informe le Conseil Municipal que M. TASSIN Frédéric lui a fait remarquer que la rue de Beauregard allant de la propriété M. et Mme THIBault Jean-Marie à la sienne nécessiterait une réfection.

- M. LE BRAS André donne l'information au Conseil Municipal des nouveaux points d'apport volontaires en ce qui concerne le verre et le papier, c'est-à-dire à La Bourrelière, à Poué, à la salle des fêtes et à Suberre..

- M. le Maire et M. LE BRAS informent le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a la compétence pour l'entretien des rivières et notamment « le Poirier ».

